SAINT-HAON

HAUTE-LOIRE



AR Prefecture

043-214301921-20230927-2023_23_13-AR Reçu le 27/09/2023

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE SAINT-HAON

ARRETE N°2023-13

Portant occupation du domaine public au village de Jagonzac

Le Maire de Saint-Haon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I $-4^{\text{ème}}$ partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 27 septembre 2023 de l'entreprise SAS Maison et Jardin Gaillard – 48300 Saint-Flour-de-Mercoire, d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de rénovation de la façade de M. et Mme Durand Dominique.

CONSIDERANT que les travaux nécessitent d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la rue du Roubartès - 43340 SAINT-HAON :

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la rue du Roubartès dans le village de Jagonzac 43340 - Saint-Haon, du mercredi 27 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023.

La section concernée par cette interdiction, est comprise entre la parcelle B921 et B920.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la route située entre la parcelle B920 et B 1259 devra rester libre pour permettre la circulation des résidents. (Voir plan ci-joint)

Article 3: La signalétique correspondante, via des panneaux de signalisation, sera mise en place par l'entreprise qui effectue les travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Haon, ainsi que sur le lieu précité.

Article 5: L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : Le Maire de la commune de Saint-Haon, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Costaros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Haon, le 27 septembre 2023

Le Maire, Jean-Caude VICOUX

MAIRIE DE SAINT-HAON - Téléphone : 04.71.08.20.64 - Fax : 04.71.01.09.43 - mairie.sthaon

043-214301921-20230927-2023_23_13-AR Reçu le 27/09/2023

ANNEXE A L'ARRETE N°2023-13

BOROLE BUILDER A LOSS PRIMITISA PER

